

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/083

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22/09/2020

MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

RAPPORTEUR : **Nathalie PIQUE** (absence de Karine CAROLA)

Il est proposé au conseil municipal quelques modifications ou précisions qu'il conviendrait d'apporter au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire notamment en ce qui concerne les conditions d'arrivée et de départ des enfants ainsi qu'en cas d'attitude ou de comportement irrespectueux de la part de parents ou d'enfants, de nature à troubler le bon fonctionnement du service.

Les propositions à intégrer au règlement actuel sont les suivantes :

Conditions d'arrivée et de départ des enfants :

L'accueil se fait entre 7h30 et 8h30.

- *Les enfants devront être accompagnés par un parent jusqu'au portail où un membre de l'équipe les prendra en charge.*
- *La responsabilité parentale est engagée lorsqu'un enfant arrive seul.*
- *Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture.*

Le départ se fait entre 16h40 et 18h30 dernier délai.

- *La responsabilité du personnel municipal ne saurait être engagée en cas de non-respect des horaires.*
- **Dans le cas de manquement :**
 - *Après deux retards au-delà de 18h30 dans le mois, les parents seront convoqués auprès de la Direction du service.*
 - *Après le troisième, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion du service après notification aux parents.*

*En cas de faits ou d'agissements graves **d'un enfant ou d'un parent** de nature à troubler le bon fonctionnement du service péri et extrascolaire, tel que :*

- *Un comportement indiscipliné constant et répété,*
- *Une attitude agressive envers les autres élèves,*
- *Un manque de respect caractérisé au personnel,*
- *Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.*

Les parents seront convoqués en mairie en présence de la directrice de l'accueil de loisirs afin de clarifier le problème. En cas de récurrence, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion du service après notification aux parents.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de ce règlement de fonctionnement.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'intégrer les modifications proposées au règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et primaire

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*